

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers

Nbre de Présents :

24

Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :

Nbre d'Absent(s) excusé(s) :

8

Délibération N°:

23.002/D

OBJET:

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-BUDGET VILLE- BUDGET PRINCIPAL

SEANCE DU 12/01/2023

LE JEUDI DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance. Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS:

Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Dominique SERGI, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Elisabeth FALOU, Madame Evelyne BERTELLI,

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Lionel SENTENAC. Monsieur Franck PEROIS, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Serafino SERRAVALLE,

Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Céline PAVILLON, Monsieur François FAREZ, Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Dominique ESTEVE. Madame Henriette SPIEGEL.

Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES:

Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL

POUVOIRS:

Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER, Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM, Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL, Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN



Délibération N° : 23.002/D

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-BUDGET VILLE- BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de permettre aux services de disposer des crédits d'investissements dès le début de l'exercice comptable et ainsi d'améliorer le taux de réalisation,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré

ADOPTE

30 Voix Pour, 2 Abstentions

Délibération N° : 23.002/D

SEANCE DU 12/01/2023

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **OBJET:** AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-BUDGET VILLE- BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 1: DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (hors remboursement de la dette et hors report) pour les comptes suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 (hors reports)	Autorisation avant vote du BP
10-Dotations et fonds divers	5 000€	2023
20-Immobilisations incorporelles		1 250€
21-Immobilisations corporelles	705 376€	176 344€
23-Immobilisation en cours	8 099 826€	2 024 957€
27 Autres immediately the	467 338€	116 834€
27-Autres immobilisations financières	6 000€	
020-Dépenses imprévues	30 000€	1 500€
TOTAL	30 000€	7 500€
	9 313 540€	2 328 385€

ARTICLE 2: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 13/01/2023

é Maire,

Vice résident de la Communauté d'agglomération

Val d'verres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Acte publié sur le site de la Ville le : 1601/2023

Nicolas DOHIN